



Bonnes pratiques d'élevage en Aquitaine

CAHIER DES CHARGES

Critère d'admissibilité	Éléments prouvant l'admissibilité
IDENTIFICATION DES EQUIDES	
Etre exploitant agricole.	N° MSA à titre principal
Etre une entreprise agricole soumise à la fiscalité française.	N° SIRET, code APE, fiche INSEE ou Kbis mis à jour.
Faire partie d'une filière.	Adhésion à l'AECA ou à une autre association membre de l'AECA.
Faire partie d'un dispositif qualité.	Adhésion au dispositif qualité Aquitaine de l'AECA.
IDENTIFICATION DES EQUIDES	
Tous les équidés sont identifiés par un transpondeur électronique.	Transpondeur électronique. Les poulains de l'année doivent être pucés avant le 31 décembre de l'année en cours.
Tous les équidés de 12 mois et plus sont accompagnés de leur document d'identification	Document d'identification complet et valide.
Les poulains de l'année sont identifiés dans les 15 jours suivant leur naissance.	Déclaration de naissance.
Les documents d'identification sont vérifiés, classés, et accessibles à tout moment.	Tenue d'un dossier regroupant tous les documents d'identification.
Les mouvements des animaux sont enregistrés dans le livre d'élevage.	Livre d'élevage tenu à jour et facilement consultable (modèle fournit avec les documents d'adhésion).

HYGIENE ET SANTE DES EQUIDES

Tous les équidés du troupeau participant à des regroupements d'animaux et/ou transhumants sont vaccinés contre la grippe équine.	Vignettes de vaccination à jour et certifiées par un vétérinaire apparaissant sur le document d'identification.
Tous les équidés reçoivent un traitement antiparasitaire.	Vermifugations régulières enregistrées sur le livre d'élevage (dates et produits utilisés)
Enregistrement des évènements sanitaires et des traitements réalisés.	Carnet sanitaire (ou volet sanitaire dans le livre d'élevage) tenu à jour et facilement consultable. Archivage des ordonnances pendant 5 ans.
Possibilité d'isoler un équidé malade.	Lieu d'isolement facilement nettoyable et désinfectable (boîte de quarantaine, pâture séparée).
Tenue des installations propres.	Désinfection annuelle des locaux avec enregistrement sur le livre d'élevage et conservation des factures d'achat des produits.
Rangement des médicaments dans un endroit fermé et approprié.	Présence et utilisation d'une armoire à pharmacie ou d'un local fermé propre et rangé. Conservation au frais des médicaments qui le nécessitent. Elimination régulière des médicaments périmés. Conservation des ordonnances pour chaque médicament ou aliment médicamenteux soumis à prescription.
Elimination des cadavres d'animaux et des déchets vétérinaires dans des filières organisées.	Mise à l'écart des cadavres ou des avortons sous une bâche puis appel de l'équarisseur sans délai. Participation à un système de gestion des déchets vétérinaires s'il en existe à proximité.

BIEN-ETRE DES EQUIDES

Un niveau de propreté correct est assuré à tous les équidés en toute saison.	Litières et pâtures en bon état. Ecuries propres, salubres, aérées et éclairées.
Les clôtures sont en bon état et ne peuvent blesser les animaux.	Bon état des clôtures et des portails
Le rangement et l'agencement de l'exploitation sont tels qu'il ne présente pas de risque de blessure pour les animaux.	Le petit matériel agricole est rangé dans un endroit non accessible aux animaux.
Tous les équidés en plein air disposent d'un abri naturel ou artificiel.	Abris naturels (haies, sous bois...) ou abris artificiels.
L'exploitant a les compétences et le matériel adéquat pour transporter ses équidés le cas échéant.	Certificat de transport d'animaux vivants, véhicule visé par la Direction des Services Vétérinaires. A défaut, l'exploitant fait appel à un transporteur certifié.

ALIMENTATION DES EQUIDES

Tous les équidés reçoivent une alimentation suffisante en fonction de leurs besoins.	Bon état corporel.
Les aliments sont stockés séparément des produits potentiellement toxiques. Ces derniers sont inaccessibles aux animaux.	Séparation physique par des installation ou contenants en bon état.
Tous les équidés disposent d'un abreuvement correct et conforme à leurs besoins.	Accès régulier des animaux à un point d'eau de qualité adéquate (eau visuellement propre, sans excréments, claire et régulièrement renouvelée).
Les documents concernant l'origine, la nature et la quantité des aliments qui viennent de l'extérieur de l'exploitation sont conservés.	Dossier contenant les éléments de traçabilité (nature, vendeur, date de livraison, quantité, étiquette et/ou facture et/ou bon de livraison).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les abords et voies d'accès de l'exploitation sont entretenus.	Voies d'accès permettant l'accès et la manœuvre de camions. Abords et voies d'accès propres, sans effluents et sans matériel hors d'usage.
Les différents déchets issus de l'exploitation sont identifiés et traités dans des filières adaptées.	Recyclage ou traitement des déchets (pneumatiques, batteries, plastiques, huiles de vidange, produits phytosanitaires...) Limitation du volume des déchets dans la mesure du possible.